

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 janvier 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mme CHARRET-GODARD  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN  
**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. GERVAIS (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DIOUF) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2016 – Société d'Entraide et d'Action Psychologique (SEDAP) – Demande de garantie d'un prêt d'un montant de 850 000 €**

Monsieur Maglica, au nom des commissions de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse ; de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale ; de la culture, de l'animation et de l'attractivité ; de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine ; des finances, de l'administration générale et du personnel , expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2016.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport.

De plus, lors de sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 2 700 € à l'association "Lèche Bobines" pour la réalisation d'ateliers dans le cadre du festival "Kultur'mix". Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 2 160 € (mandat du 20 mai 2015), le solde devant être mandaté sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Il s'avère que l'association "Lèche Bobines" n'a pas effectué l'ensemble des actions attendues dans le cadre du festival "Kultur'mix". De ce fait, le solde de la subvention accordée, soit 540 €, ne lui sera pas versé.

Par conséquent, il convient de ramener le montant de l'aide financière attribuée à l'association "Lèche Bobines" de 2 700 € à 2 160 €.

De même, lors de sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 500 € à l'association « Processualis » pour l'organisation d'un colloque sur le thème « Justice et citoyen », le 13 février 2015. Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 400 € (mandat du 24 avril 2015), le solde (100 €) devant être mandaté sur présentation du bilan financier définitif du congrès.

L'association a transmis le document précité qui fait apparaître une situation financièrement excédentaire. Par conséquent, il convient de ramener le montant de l'aide financière attribuée à l'association "Processualis" à 400 €.

Enfin, lors de cette même séance du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association « Chouette Cosplay » pour sa participation au festival « Kultur'mix ». Ladite subvention a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 960 € (mandat du 15 juin 2015), le solde devant être mandaté sur présentation du bilan financier définitif de l'action.

Par mail en date du 4 décembre 2015, l'association précitée a transmis le bilan financier qui fait apparaître un total de dépenses à hauteur de 942,13 € compensé par le versement du premier acompte de la subvention de la Ville. Il n'est donc pas nécessaire de procéder au mandatement du solde de la participation financière de la Ville au vu du document fourni. Par conséquent, il convient de ramener le montant de l'aide financière attribuée à l'association « Chouette Cosplay » à 960 €.

Par ailleurs, il est proposé de répondre favorablement à la demande formulée par l'association "Société d'Entraide et d'Action Psychologique" (SEDAP) en vue d'obtenir la garantie à 100 % par la Ville de Dijon du remboursement d'un emprunt de 850 000 € destiné à financer, en particulier, le siège nouveau de l'association qui sera situé rue Louis Neel à Dijon.

A cet égard, il est précisé que la délibération du 30 juin 2014 par laquelle une garantie avait initialement été accordée à l'association SEDAP pour le même objet est rapportée.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider d'accorder les subventions proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- 2 - m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- 3 - décider de ramener le montant de l'aide financière accordée à l'association « Lèche Bobines » dans le cadre du festival « Kultur'mix » de 2 700 € à 2 160 € ;
- 4 - décider de ramener le montant de l'aide financière accordée à l'association « Processualis » pour l'organisation, le 13 février 2015, du colloque sur le thème « Justice et citoyen » de 500 € à 400 € ;
- 5 - décider de ramener le montant de l'aide financière accordée à l'association « Chouette Cosplay » pour sa participation au festival « Kultur'mix » de 1 200 € à 960 € ;
- 6 - m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions relatives aux attributions de subventions ;

7 - décider :

- de retirer la délibération du 30 juin 2014 intitulée "Société d'Entraide et d'Action Psychologique (SEDAP) – Acquisition des locaux du siège administratif et des activités de soins – Demande de garantie d'un prêt" ainsi que tout acte s'y rapportant,
- d'accorder la garantie de la Ville de Dijon portant sur 100 % des sommes empruntées à l'association SEDAP pour le remboursement d'un emprunt total de 850 000 € ayant pour objet le financement de l'acquisition par l'association des locaux destinés à accueillir son siège administratif, des activités de soins qu'elle développe, des salles de soins ainsi que des entreprises privées qui seront locataires d'une partie des locaux, et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - montant : 850 000 € (huit cent cinquante mille euros),
  - durée : 25 ans,
  - taux d'intérêt : taux fixe de 2,69 %,
  - base de calcul des intérêts : 30/360,
  - périodicité des échéances : trimestrielle,
  - type d'amortissement du capital : progressif, échéances constantes,
  - souscriptions et commissions : 1 % du montant du prêt au profit du fonds de garantie mutuelle des organismes sanitaires et sociaux, ainsi que 550 € de frais de dossier ;
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Crédit Coopératif de Dijon par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement ;
- Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de l'association SEDAP, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 52**

**Abstentions : 6**

**Ne participe pas au vote : 1**